

POUR LE RESPECT DE NOS DROITS ET DE NOS LIBERTÉS, EXIGEONS LE RETRAIT DU PASS SANITAIRE

Après avoir affirmé qu'il n'y aurait pas d'obligation vaccinale, ni de passe sanitaire, le Président a convoqué l'Assemblée Nationale, passant allègrement par dessus les règles de notre constitution, pour faire voter une loi qui rend la vaccination obligatoire pour certaines catégories de personnes et de manière déguisée pour les autres à travers l'instauration d'un pass sanitaire pour les gestes quotidiens ; se déplacer, faire ses courses, s'éduquer, se soigner, accéder aux espaces publics dont

l'hôpital, les Ehpad, aux lieux culturels et de loisirs.

Au lieu de faire confiance à la responsabilité des citoyens, de redonner de vrais moyens à l'hôpital public en souffrance depuis de nombreuses années, d'avoir une vraie politique de santé publique, de prévention et de recherche, le Président, garant des institutions et de la cohésion nationale, cherche à nous diviser pour mieux imposer des réformes socialement injustes et poursuivre une politique de compétition économique nous menant tout droit à la catastrophe écologique.

Nous ne sommes pas anti-vaccins, la vaccination fait partie des outils pour lutter contre la pandémie, mais elle ne peut-être rendue obligatoire sans explorer tous les moyens de luttes contre la pandémie : prévention et renforcement de notre immunité, traitements médicamenteux, renforcement des moyens hospitaliers en respirateurs et lits de réanimation...

- * <u>Cette loi est contraire à la liberté de disposer de son corps et au code de la santé,</u> loi du 4 mars 2002 (loi Kouchner, article L.1110-2 du Code de la Santé Publique) qui consacre *le consentement libre et éclairé du patient aux actes et traitements qui lui sont proposés.*
- * Cette loi introduit une discrimination entre citoyens, contraire au principe d'égalité de notre constitution et de notre devise républicaine.
- * Elle transfère aux établissements recevant du public, dont ce n'est ni le métier, ni la compétence, le pouvoir de contrôler les citoyens, instituant une société du « tout le monde contrôle tout le monde », avec toutes les dérives de fichage, d'abus de pouvoir et de dénonciation, qui peuvent en découler (voir avis de la Défenseuse des droits du 20 juillet 2021 : « Il ressort des éléments prévus pour l'application de la loi que l'espace public sera découpé en lieux accessibles et non accessibles, des personnes privées étant chargées de contrôler la situation sanitaire des individus, et donc leur identité, remettant en cause des principes de liberté de circulation et d'anonymat pourtant longtemps considérés comme constitutifs du pacte républicain. » https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/communique-de-presse/2021/07/extension-du-passe-sanitaire-les-10-points-dalerte-de-la-defenseure-des

POUR CES 3 RAISONS, NOUS DEMANDONS:

LE RETRAIT DE L'OBLIGATION VACCINALE ET DU PASS SANITAIRE

LA MISE EN PLACE D'UN VRAI DÉBAT CONTRADICTOIRE, INDÉPENDANT DES LOBBIES MÉDICO-PHARMACEUTIQUES SUR LES MESURES A PRENDRE FACE A CETTE ÉPIDEMIE

NOUS APPELONS:

- Les élus, les bars, et tous les établissements recevant du public à refuser d'appliquer des mesures discriminatoires et à refuser de pratiquer des contrôles relevant de la seule compétence des forces publiques,
- Les citoyens à soutenir tous les établissements publics ou privés qui refusent l'application du passe sanitaire et à boycotter les lieux appliquant ces mesures discriminatoires,
- les agents de la force publique, gendarmes et policiers, garants de la paix sociale, à désobeir à ces lois discriminatoires, conformément à l'Article 28 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires : Version en vigueur depuis le 14 juillet 1983 « Tout fonctionnaire, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public. Il n'est dégagé d'aucune des responsabilités qui lui incombent par la responsabilité propre de ses subordonnés. »
- à soutenir tous les salarié-es, indépendant-es, menacé-es par des mesures de licenciements ou de suspension de salaires en créant des réseaux de solidarité, d'information et de conseil.

LE PRESIDENT VEUT NOUS DIVISER ? FAISONS CONFIANCE À L'INTELLIGENCE COLLECTIVE!

RENOUONS LE DIALOGUE AVEC RESPECT ET BIENVEILLANCE : face à la désinformation et au matraquage des médias, à la pression des employeurs, continuons à informer avec bienveillance les citoyen-nes sur leurs droits, sur les moyens de lutter contre la maladie, sur les risques liés aux nouveaux vaccins pour que

CHACUN PUISSE CHOISIR LIBREMENT DE SE PROTÉGER DE MANIERE ÉCLAIRÉE.

MOBILISONS-NOUS JUSQU'AU RETRAIT DE CETTE LOI ARBITRAIRE

MANIFESTATION TOUS LES SAMEDIS, À FIGEAC À 10H00 et À CAHORS À 14H00

POINT D'ÉCHANGE ET D'INFORMATION LES MARDIS ET JEUDIS À 20H00 DEVANT LES JARDINS DE L'HÔPITAL de FIGEAC

Ne restez pas seul, venez nous rejoindre, contactez nous à pournoslibertés46@mailo.com Collectif POUR NOS LIBERTÉS 46 (extrait de l'illustration du poême *Liberté* de Paul Eluard par Fernand Léger 1943)

FACE AU COUP D'ÉTAT PERMANENT, ORGANISONS NOUS POUR RÉSISTER

INFORMATION, DÉSOBEISSANCE COLLECTIVE, SOLIDARITÉ

FACE À L'ARBITRAIRE, SOYONS HUMAINS!

POUR NOUS SOIGNER:

Dès le départ de la pandémie, le gouvernement a délibérément refusé les expérimentation sur toutes formes de traitement pour imposer la vaccination obligatoire et instaurer un contrôle des populations à travers le pass sanitaire et un fichage sans précédent avec de nouveaux outils numériques qui resteront en place après la pandémie.

Pourtant, la lutte contre les virus mobilise plusieurs outils :

- 1) Renforcer son état de santé général pour renforcer son immunité et sa résistance naturelle aux infections,
- par une alimentation saine et équilibrée, renforcée si besoin en vitamine D et en Zinc (légumes secs, foie de génisse...)
- par une activité physique régulière (une demi-heure de marche en extérieur favorise l'oxygénation des poumons, l'élimination des agents infectieux, et stimule la production de vitamine D par la peau)
- en diminuant son état de stress, lié au travail, à l'isolement, au port du masque, aux annonces contradictoires et à l'incertitude permanente...
- en limitant les effet négatifs de l'environnement sur notre santé (pollution, agents chimiques, confinement...)
- 2) Respecter la distanciation et les mesures d'hygiène (se laver les mains!), pour éviter les contaminations, s'isoler en cas de doute,
- 3) S'informer sur les traitements possibles en consultant des avis différents,
- 4) Se vacciner pour les personnes à risque en mesurant , en pleine connaissance de cause, les bénéfices et les risques liés à la vaccination.

Pour mieux comprendre ce que sont les nouveaux vaccins à ARN messager, écoutez la présentation de Christian Vélot, chercheur en biologie moléculaire à l'université de Paris Orsay

https://www.francesoir.fr/videos-lentretien-essentiel/ne-faisons-pas-un-remede-pire-que-le-mal-entretien-essentiel-avec

POUR REFUSER LE CONTRÔLE GÉNÉRALISÉ :

- 1) S' approvisionner auprès des commerces qui refusent ou ne pratiquent pas le pass sanitaire, ACHETONS DANS LES FERMES, LES PETITS COMMERCES
- 2) Soutenir tous les établissements, bars, restaurant, lieux de cultures... qui s'organisent pour ne pas mettre en application le pass sanitaire ou qui refusent de le mettre en place
- 3) Refuser les contrôles d'identité par des personnes non dépositaire de la force publique
- 4) Interpeller les agents de la force publique pour les appeler à désobeir à ces mesures discriminatoires contraires aux droits inscrits dans :

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen/Les lois d'obligation sont anticonstitutionnelle(26 aout 1789 et 10 décembre 1948), La Convention européenne des droits de l'homme (4 novembre 1950), La Constitution française (4 novembre 1958),

La résolution 36-55 de l'ONU (25 novembre 1981), La loi sur le respect du corps humain insérée dans le Code Civil, Art. 16-1 et suivants (29 juillet 1994), La loi Barnier sur le principe de précaution (2 février 1995),

Le Code de déontologie médicale inséré dans le Code de la santé publique, art. R 4127-2 et R 4127-36 (6 septembre 1995) La convention européenne pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine: Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine ou Convention d'Oviedo (4 avril 1997), La charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne (18 décembre 2000, art. 3),

La loi Kouchner insérée dans le code de la santé publique, Art. L 1111-4 (4 mars 2002.

Aller sur le site d'ANIMAP qui recense les lieux refusant d'appliquer le Pass sanitaire https://animap.fr/

POUR SE DÉFENDRE FACE À L'OBLIGATION VACCINALE AU TRAVAIL : aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié, ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, telle que définie à l'article 1er de la loi du 27 mai 2008

- 1) Exiger des écrits de la part de votre employeur,
- 2) S'organiser en montant des collectifs au sein de son entreprise, de sa profession
- 3) Prendre conseil sur ses droits auprès de sa mairie, de collectifs, d'avocats, de syndicats, de conseillers aux prud'hommes...
- 4) Demandez des engagements écrits de la personne qui vous vaccinerait et de votre employeur sur les risques que vous encourrez et sur la prise en charge des conséquences éventuelles de votre vaccination, notmment la prise en compte des jours de carence en cas d'arrêt maladie suite à la vaccination.

Collectif créé par le personnel hospitalier de Figeac sur telegram: http://t.me/liberte46

POUR REFUSER LA VACCINATION DES ENFANTS:

- 1) Exiger des écrits et des engagements de la part des chefs d'établissements, des médecins (voir lettres types sur Enfance et libertés),
- 2) S'organiser en montant des collectifs de parents
- 3) A la rentrée, sortez les enfants de l'école, ou faites l'école dans la rue

Collectif Enfance et Libertés https://enfance-libertes.fr/